



CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE de la CORRÈZE

Standard Direction
05.55.20.69.40
Emploi-Concours - S.P.E.T
05.55.20.69.41

2020-18

ARRÊTÉ portant désignation des concepteurs de sujets, des correcteurs et fixant la composition du jury de l'EXAMEN PROFESSIONNEL d'accès au grade d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL de 2^{ème} classe au titre de l'année 2020, dans la spécialité LOGISTIQUE et SECURITE

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la CORRÈZE,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 modifiée, relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 modifiée, relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2007-114 du 29 janvier 2007 modifié, fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 11 du décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant la liste des options et des spécialités, pour les concours d'adjoints techniques territoriaux de 1^{ère} classe,

Vu le calendrier prévisionnel des concours et examens professionnels de la Région Nouvelle Aquitaine pur 2020,

Vu la charte de coopération régionale et ses annexes, approuvée par les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la Région Nouvelle Aquitaine,

Vu les besoins prévisionnels recensés pour l'année 2020, auprès des collectivités et établissements publics affiliées et non affiliées, pour la mise en place de l'examen professionnel d'accès au grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe (au titre de l'avancement de grade),

Vu l'ouverture par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des LANDES, des spécialités « Bâtiment, T.P, V.R.D » ; et « Espaces naturels, Espaces verts » pour les Centres de Gestion de la Région Nouvelle Aquitaine,

Vu l'ouverture par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la DORDOGNE, de la spécialité « Mécanique, Electromécanique » pour les Centres de Gestion de la Région Nouvelle Aquitaine,

Vu l'ouverture par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la GIRONDE, de la spécialité « Restauration », pour les Centres de Gestion de la Région Nouvelle Aquitaine,

Vu l'ouverture par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des PYRENEES-ATLANTIQUES, de la spécialité « Environnement-Hygiène », pour les Centres de Gestion de la Région Nouvelle Aquitaine,

Vu l'ouverture par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la CHARENTE, de la spécialité « Communication spectacle », pour les Centres de Gestion de la Région Nouvelle Aquitaine,

Vu l'ouverture par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la CREUSE, de la spécialité « Artisanat d'Art », pour les Centres de Gestion de la Région Nouvelle Aquitaine,

Vu l'ouverture par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la CHARENTE-MARITIME, de la spécialité « Conduite de véhicules », pour les Centres de Gestion de la Région Nouvelle Aquitaine,

Vu le positionnement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la CORRÈZE pour l'organisation de la spécialité « Logistique et Sécurité », pour les Centres de Gestion de la Région Nouvelle Aquitaine,

Champeau - CS 90208 - 19007 TULLE CEDEX

Site internet : www.cdg19.fr - E-mail : accueil@cdg19.fr - Télécopie : 05.55.20.69.59

Vu l'arrêté du Président de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la CORREZE n°2019-168 en date du 23 juillet 2019, portant ouverture et organisation d'un examen professionnel d'accès au grade d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL de 2^{ème} classe (par la voie de l'avancement de grade) au titre de l'année 2020, dans la spécialité LOGISTIQUE et SECURITE,

Vu l'arrêté du Président de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la CORREZE n°2019-278 en date du 19 décembre 2019, fixant la liste des candidats admis à concourir à l'EXAMEN PROFESSIONNEL d'accès au grade d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL de 2^{ème} classe au titre de l'année 2020, dans la spécialité LOGISTIQUE et SECURITE,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le jury de l'examen professionnel d'accès au grade d'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 2^{ème} classe 2020, spécialité LOGISTIQUE et SECURITE, est composé comme suit :

Au titre du collège des élus locaux :

- **Mr Michel BREUILH**, Président de TULLE AGGLO, Vice-Président du Centre de Gestion
- **Mme Dominique BORDEROLLE**, Maire-adjoint de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE, Membre du Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

Au titre du collège des personnalités qualifiées :

- **Mr Franck SOLEILHAVOUP**, formateur GRETA BRIVE
- **Mme Marie-Noëlle LEGENDRE**, Responsable du service Santé Sécurité au travail, Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la CREUSE,

Au titre du collège des fonctionnaires territoriaux :

- **Mr Régis NANTHERAS**, Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe, Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE, représentant la catégorie C à la C.A.P.
- **Mme Sylvie SAULE**, Agent de Maîtrise Principal, Commune de MALEMORT

Madame Dominique BORDEROLLE est désignée en qualité de Présidente du Jury. En cas d'absence ou d'empêchement, elle sera remplacée par **Monsieur Michel BREUILH**.

ARTICLE 2 : Sont désignés en qualité de concepteurs du sujet et de correcteurs de l'épreuve écrite :

- **Mr Franck SOLEILHAVOUP**, formateur GRETA BRIVE,
- **Mr Sébastien BREGERE**, formateur GRETA BRIVE.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet du département de la CORREZE et aux Centres de Gestion de la Région Nouvelle Aquitaine.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à TULLE, le 10 janvier 2020

Le Président,



Jean-Pierre LASSERRE.

Le Président du Centre de Gestion :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Transmis le :

Accusé de réception en préfecture
019-281927244-20200110-
AR_JURY_EP_ATP2-AR
Date de télétransmission : 10/01/2020
Date de réception préfecture : 10/01/2020